



AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2014, la résolution numéro CA14 140376, édictant l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8)

ORDONNANCE N^o 14-14-25

De réduire la limite de vitesse prescrite à 50km/h sur l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie et la rue Charland;

Le 15 octobre 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Adoption de l'ordonnance : 7 octobre 2014

Publication : 15 octobre 2014, Journal de Saint-Michel (information préliminaire à la population)

Entrée en vigueur : Sous réserve de l'approbation par le ministère des Transports du Québec, janvier 2015
